

**MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU SEUDRE
DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

09/11/2023

Date d'affichage

10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CONTE Marie-Hélène.

Etaient présents :

M. BERTHOME Jean-Marc, Mme BOUYER Sylvie, M. CHARRUAUD Anthony, Mme CONTE Marie-Hélène, Mme GEORGET Alexandra, Mme GERVRAUD Michèle, M. GUILLET Gilbert, M. PROU Cyril

Etai(ent) absent(s) :

M. LANQUETIN Pierre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOUYER Sylvie

Numéro interne de l'acte : D2023nov2**Objet : Nouveau projet éolien de la société JPEE - avis de la commune**

La commune de Saint Germain du Seudre malgré ses délibérations du 23/04/2021 et du 28/06/2023 a appris indirectement qu'un nouveau projet proposé par le nouveau maître d'ouvrage Saint Germain Energie filiale de JPEE, a été déposé à la DREAL 17-79 le 07/08/2023 sans tenir compte de ses décisions et remarques, notamment son désengagement du projet initial, en insistant pour qu'aucune implantation d'éoliennes ne soit réalisée à moins de 1000 mètres des habitations (en l'espèce 3 villages sont concernés).

Le nouveau projet intitulé, parc éolien des charbonnières reçu le 07/07/2023, prévoit l'installation de 2 éoliennes uniquement mais d'une hauteur de 199,50 m.

Les membres du conseil municipal réunis ce jour, constatent :

1. Le nouveau projet présente une incidence visuelle encore plus importante que le précédent de par la hauteur des mâts (pales comprises), qui aura encore plus un impact au niveau du patrimoine (opposition de la Direction des Bâtiments de France notamment avec la présence de l'église classée de Champagnolles), de la protection des sites avec des conséquences automatiques sur les valeurs immobilières (déjà constatées lors des dernières ventes par les agences immobilières).
2. Le nouveau projet en limite de la forêt « la lande », en cas d'incendie de forêt, empêche l'intervention des canadiens. Au niveau de l'aviation militaire et civile, ces nouveaux obstacles de 600 pieds présentent un véritable danger.
3. Le nouveau projet, contrairement aux allégations des promoteurs de l'ancien projet qui affirmaient que trois éoliennes au minimum devaient être installées pour obtenir un seuil de rentabilité, sera automatiquement, faute de celui-ci, suivi d'une demande d'installations complémentaires dans les années suivantes, sans que le conseil municipal ne puisse alors s'y opposer.
4. Le nouveau projet présente des insuffisances notables au niveau de la biodiversité et notamment les mesures d'évitement et de réduction préconisée dans le résumé non technique. Les mesures sont inadaptées pour éviter tout impact sur les oiseaux et les chiroptères (chauves-souris) présents en abondance (constatées dans le rapport lui-même) dans ce secteur d'implantation envisagé. La Fédération Départementale des chasseurs a émis un avis défavorable.
5. Le nouveau projet va à l'encontre du SCOT de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, qui s'était prononcée favorable à la production d'énergies renouvelables mais contre l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Haute Saintonge, au profit de l'implantation de panneaux photovoltaïques. Les deux autres Communautés de Communes limitrophes sont en train de formaliser ce vœu dans leur SCOT en cours.

6. L'ensemble des communes limitrophes concernées par leur proximité au projet de Saint Germain du Seudre, à l'unanimité (une trentaine à ce jour) ont fait délibérer leurs conseils municipaux contre ce projet pour les raisons suivantes :

- Par solidarité avec le conseil municipal de St Germain du Seudre
- Ce projet sans continuité avec d'autres parcs existants fait apparaître un risque certain de mitage du territoire. Actuellement toute cette région est vierge de toutes installations d'éoliennes terrestres. Toutes les communes limitrophes (plutôt favorables aux énergies nouvelles type photovoltaïques), ne souhaitent pas ce projet, qui serait l'ouverture à la prolifération incontrôlée d'installations d'éoliennes, constatée dans le nord-est du département. Le département de la Charente Maritime a largement atteint son quota en matière d'éoliennes terrestres.

7. Le nouveau projet a reçu comme le précédent, l'avis défavorable de l'INAO.

8. L'étude est très incomplète sur l'impact des travaux de raccordement sur les chemins ruraux prévus sur le précédent projet. L'acheminement des structures des deux éoliennes à travers la forêt « les landes » et les dégâts incontrôlés sur la Seudre, sur les parcelles des riverains ne sont pas mentionnés. Les expériences sur des travaux identiques montrent des conflits importants à venir, alors que la mairie de Saint Germain du Seudre a souhaité une utilisation harmonieuse et sans dégradation, des chemins forestiers.

Ces travaux devraient voir également l'arrivée massive d'ambrosie malgré les recommandations qui seront prises par le maître d'ouvrage sur injonction de l'ARS, car aucune mesure efficace ne permet cette invasion à la suite à tels travaux.

9. Le nouveau projet ne fait l'objet d'aucune concertation de la part du maître d'ouvrage ni auprès de la population locale, ni auprès des membres du conseil municipal, mais ST Germain Energie, au contraire, souhaite officiellement que sa publication reste très discrète, compte tenu de l'opposition locale (mail de JPEE du 12/07/2023).

10. Le nouveau projet dans son résumé non technique de l'étude d'impact ne fait état d'aucune étude caractérisant le vent dans le secteur envisagé.

Compte tenu de toutes ces observations, le conseil municipal de Saint Germain du Seudre, confirme son opposition au nouveau projet du parc éolien des charbonnières, et refuse dorénavant d'accorder toute servitude sur ses chemins ruraux pour la réalisation de ce nouveau projet.

Il rappelle son opposition pour tout type de projets éoliens sur sa commune, mais n'est pas opposé à mener une politique favorable à la production d'énergies renouvelables.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à St Germain du Seudre
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

